

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

**VU** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

**VU** la délibération N°2017-12-171 du 21 décembre 2017, fixant les modalités de gestion du stationnement payant,

**VU** l'Arrêté Municipal n°10-1004 du 28 Septembre 2010, instaurant le stationnement payant,

**VU l'Arrêté Municipal N°2024-01-AR-02 en date du 16 /01/2024, concernant la Fête Foraine 2024,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période du **PLAN VIGIPIRATE**,

**CONSIDÉRANT** que les différentes réunions interservices qui se sont déroulées, relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des festivités du **CARNAVAL**, qui se dérouleront **du vendredi 09 février 2024 au mardi 13 février 2024**, il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant les festivités organisées par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Les festivités, cavalcades et les bals organisés par le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville (le COCG) ainsi que la circulation de **46 chars déclarés** auprès du Comité d'Organisation Carnaval de Granville sont autorisés du **vendredi 09 février 2024 au mardi 13 février 2024**.

● **UN CHAPITEAU**, dénommé « **Maison du Carnaval** », sera dressé cour CHARTIER du **lundi 05 février 2024 au mercredi 14 février 2024**.

Les manifestations suivantes, qui se tiendront dans la Maison Carnaval et Salle de HEREL, sont autorisées sous la responsabilité du Comité d'Organisation Carnaval de Granville :

- **CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL** : le vendredi 09 février 2024 à 20 heures.
- **BAL DES ENFANTS** : le samedi 10 février 2024 de 15 heures 30 à 17 heures.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- **DEFILE DE COSTUMES** : le samedi 10 février 2024 à partir de 20h00.
- **AUBADE DES CARNAVALIERS** : le dimanche 11 février 2024 à partir de 10 heures 30.
- **PIQUE-NIQUE DES CARNAVALIERS** : le dimanche 11 février 2024 à 19 heures Cours Jonville et Maison du Carnaval.
- **COCKTAIL DES PARTENAIRES** : le lundi 12 février 2024 à 12 heures.
- **BAL A PAPA** : du lundi 12 février 2024 à 19 heures au mardi 13 février 2024 à 05 heures.
- **BAL A MAMAN** : du lundi 12 février 2024 à 19 heures au mardi 13 février 2024 à 05 heures (Salle de Hérel + installation d'un chapiteau en prolongement de la Salle de Hérel).

Sont également autorisés, **du vendredi 09 février 2024 au mercredi 14 février 2024**, les exhibitions, manifestations et défilés humoristiques sur la voie publique.

- **Pour la bonne tenue des cortèges et réjouissances programmés par le COCG, tous groupes, attractions ou individualités présentant un caractère séditieux, injurieux ou licencieux susceptibles de troubler la sécurité ou l'ordre public, sont formellement interdits.**

- **En conséquence, les personnes, associations ou sociétés qui désirent présenter un groupe costumé, un char ou une attraction sous quelque forme que ce soit, devront en faire la déclaration au Comité d'Organisation du Carnaval de Granville.**

Les intrigues, se déroulant **du mardi 13 février 2024 à partir 20 heures au mercredi 14 février 2024 à 06 heures** ne sont pas placées sous la responsabilité du Comité d'Organisation du Carnaval de Granville. En outre, en application de l'article 1382 et suivant le Code Civil, la responsabilité civile et ou pénale des participants pourra être engagée, à titre personnel, à l'occasion de dommages causés.

Sont également autorisés les structures suivantes :

- Un **PODIUM**, dénommé ci-après « **Podium du centre-ville** », sera dressé Place du Général de Gaulle, face au monument du 11 novembre, **du jeudi 08 février 2024 à partir de 12 heures au mercredi 14 février 2024 à 12 heures.**

Les manifestations autorisées depuis le « podium du centre-ville » sont :

**Animations de marché** : animation musicale et le char du roi le samedi 10 février 2024 à partir de 10 heures.

**Spectacle en pré-ouverture du Carnaval – fanfare en centre-ville** : le vendredi 09 février 2024 à partir de 18h45.

« **Ça tire, le défilé** » à partir de 18h00

**Spectacle pyrotechnique et musical Le Roi « Bagad de Brieg »** : le samedi 10 février 2024 à 19h30.

**Samedi en fanfare avec déambulation en cœur de ville** : le samedi 10 février 2024 à partir de 20h30.

**Animations des cavalcades** : le samedi 10, dimanche 11 et mardi 13 février 2024.

**Bataille de confettis** : le mardi 13 février 2024 à 18 heures.

- Un **PODIUM** sera dressé **Place du Maréchal Foch** du lundi 12 février 2024 à 22 heures au mercredi 14 février 2024 à 12 heures.

La manifestation autorisée sur le podium :

**Jugement du roi carnaval**, le mardi 13 février 2024 de 16 heures 30 à 18 heures sur la Plage du Plat Gousset.

- Une **TRIBUNE** exclusivement **réservée aux personnes à mobilité réduite PMR**, (fauteuil roulant) **14.00 x 4.00m Ht 1.20m**, sera dressée **entre les Parkings N°1 et 2, Cours Jonville, du jeudi 08 février 2024 à partir de 8 heures au mercredi 14 février 2024 à 12 heures.**

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

● Le **CHAR DE LA REINE** servant de podium situé sur le Rond-Point du Calvaire pour la cérémonie de remise des clés de la Ville **le samedi 10 février 2024 à partir de 14 heures** avant le départ de la cavalcade des enfants.

## **ARTICLE 2 - SECURITE**

La sécurité des manifestations, cavalcade des enfants, grande cavalcade, cavalcade lumineuse, cavalcade satirique et humoristique, bal des enfants, bal à papa, bal à maman, concert d'ouverture, samedi en concert, spectacles, jugement et exécution du Roi, bataille de confettis sont placés sous la responsabilité de l'organisateur, soit l'association du Comité d'Organisation Carnaval de Granville par la mise en place **de moyens humains ou matériel (autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville de Granville), surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs (COCG) et de la Ville de Granville.**

## **ARTICLE 3 CIRCULATION**

**Du vendredi 09 février 2024 à 18 heures 30 au mercredi 14 février 2024 à 09 heures :**

La circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, à proximité des manifestations et sur les parcours empruntés par les cavalcades et à leurs abords selon les dispositions ci-dessous :

### **VENDREDI 09 FEVRIER 2024**

**Spectacle en pré-ouverture du Carnaval – fanfare en centre-ville** à partir de 18 heures 45.

**CONCERT D'OUVERTURE DU CARNAVAL à 20 heures :**

Soit les dispositions de circulation suivantes :

**Interdiction de la circulation de 18 heures 45 heures à 07 heures :** Cours Jonville et Boulevard d'Hauteserve (Article 5. Déviation Cours Jonville/Boulevard d'Hauteserve).

**Interdiction de circulation de 18 heures 45 à 07 heures SAUF Rue Lecampion (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier) à partir de 17h00 :** Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

### **SAMEDI 10 FEVRIER 2024**

● **Pour LES ANIMATIONS DU MARCHE HEBDOMADAIRE à 10 heures :** le char du Roi sur la chaussée du Cours Jonville, et groupe de musique déambulation secteur piétonnier du marché. Selon les dispositions de circulation suivantes :

**Neutralisation possible de la circulation** (lors de l'arrivée et du départ du char) **Rue Paul Poirier et Boulevard d'Hauteserve entre 10h30 et 12h30 par la Police.**

● **Pour la CAVALCADE DES ENFANTS :**

- ➔ **Mise en place du cortège à partir de 13 heures**, Avenue des Matignon sur la voie de stationnement côté impair du N° 1 au N° 55.
- ➔ **Intronisation du roi carnaval à 14 heures :** Rond-point du Calvaire (char de la reine).
- ➔ **Départ de la cavalcade avec le char de la Reine / 7 chars du COCG / le char du Roi et des fanfares à 14 heures 15 :** Itinéraire : Rond-point du Calvaire, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (partielle), Cours Jonville et Boulevard Hauteserve, encadré par la Police et les organisateurs.
- ➔ **Bal des enfants à la Maison du Carnaval à 15 heures 30.**
- ➔ **Retour des chars du COCG** dans la cour de la Bouchonnerie et retour **des chars du Roi et de la Reine** en convoi escorté jusqu'à la ZI du Mesnil par la Police Nationale et le COCG **entre 16 heures et 18 heures**, la circulation sera momentanément interrompue : Rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie.
- ➔ **« Ça tire, le défilé »** à partir de 18h00
- ➔ **Spectacle pyrotechnique et musical Le Roi « Bagad de Brieg » à 19h30.**

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- **Pour le « SAMEDI EN FANFARE » : à partir de 21 heures** sur différents parcours dans le Centre-Ville et la Haute-Ville.

Soit les dispositions de circulation suivantes :

**Neutralisation de la circulation** assurée par la Police et le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville selon l'avancement entre **13 heures 45 à 17 heures** sur les voies débouchant sur la cavalcade : Rue Jean Jaurés, Avenues des Matignon, Aristide Briand, Rue Victor Hugo, Rue de la Fonderie.

**Interdiction de la circulation selon l'avancement de la cavalcade de 14 heures 15 à 17 heures**, sur itinéraire de la cavalcade.

Seuls les cars desservant les lignes régulières S.N.C.F. et Ville pourront circuler.

**Interdiction de la circulation** ce jour à **13 heures au lundi 12 février 2024 à 07 heures** cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

**La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie** Georges Clémenceau de l'Avenue de la Libération à la rue des Corsaires. Pré-signalisation : Avenue de la Libération.

### DIMANCHE 11 FEVRIER 2024

- **AUBADES** : Sous le chapiteau « Maison du Carnaval » à partir de 10 heures.
- **GRANDE CAVALCADE (46 chars)** : Mise en place du défilé et rassemblement à partir de 10 Heures pour effectuer **un seul départ** à partir de 13 Heures 30 sur le parcours suivant :
  - Place Guépratte, Rue du Port, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Place Général de Gaulle, Cours Jonville, Boulevard Hauteserve, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur, Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire (descente) Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Boulevard d'Hauteserve et Cours Jonville (arrivée prévue 19h30).

Soit les dispositions de circulation suivantes pour la grande cavalcade:

- ➔ La circulation sera interdite de **10 heures à 21 heures** (Article 7 FERMETURE DE LA VILLE)
- Sauf cars navettes autorisés suivant les circuits définis sur plan.
- ➔ Pendant ce temps, les cars navettes et véhicules de services seront autorisés de tourner à gauche à l'intersection de l'avenue des Matignon et rue Winston Churchill.
- ➔ La circulation sera interdite **du dimanche 11 février 2024 à 10 heures au lundi 12 février 2024 à 07 heures** : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).
- ➔ Dispositif d'évacuation des véhicules stationnés dans le périmètre défini, par les voies hors-circuit navettes :
  - Secteur Haute-ville/Ports les véhicules emprunteront la Rue des Juifs en sens unique inversé pour rejoindre la RD 971 E par Donville les Bains toutes directions.
  - Secteur Saint Paul, les véhicules emprunteront uniquement la rue de la Houle et devront suivre par la rue du Robinet pour rejoindre RD973 Route d'Avranches toutes directions par VLO
  - La rue St Gaud (tronçon compris entre la rue Ste Geneviève et le Boulevard des Amiraux Granvillais) et la rue Ste Geneviève (jonction vers la rue St Paul) seront en sens inversées dès 8 Heures).

◆ **De 11 heures à 17 heures :**

La circulation sera interdite :

- Rue de la Corderie
- Rue Saint-Paul
- Rue de la Fonderie
- Rue Sainte-Marie
- Passage Gautier
- Chemin de la Huguette

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Rue Tardif
- Rue Sainte-Geneviève
- Rue du Casset
- Rue Amiral Hugon
- Rue Molière
- Contre allée le long du Bd des Amiraux Granvillais pour éviter de passer dans le dispositif des navettes.

Ces voies seront réservées à la circulation des véhicules de secours.

● **CIRCUIT CONTINU DES 12 NAVETTES de 10 heures à 20 heures**

➔ Rues empruntées : embarquements et débarquements Rond-Point de la Maison Brûlée

Circuit « Vert » Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rue Winston Churchill et Place du 11 Novembre,

Circuit « Rouge » Rond-Point de la Maison Brûlée Route de Villedieu, Avenue des Matignon, Rues Winston Churchill, Jeanne Jugan, de la Horie, Saint Gaud, et Boulevard des Amiraux Granvillais et Rond-Point des Amiraux Granvillais.

Soit les dispositions spécifiques de circulation suivantes hors du périmètre défini *article 7 Fermeture de la ville* :

● **SIGNALISATION : « Rue Barrée » :**

Sur toutes les rues débouchant sur le périmètre « Fermeture de la ville » suivant plan.

● **Route de Villedieu RD 924** tronçon entre le Rond-Point Maison Brûlée et le Rond-Point de La Haute Lande (en partie sur le territoire de la commune de YQUELON)

- Circulation réservée (horaires variables de 10h00 à 12h00 environ) pour permettre le remplissage des parkings privés adjacents mis à disposition pour l'événement **voie sans issue barrage situé Rond-Point Maison Brûlée** sauf pour les autocars TER liaison gare Folligny, Polices, Secours, et véhicules de services autorisés.

● **CAVALCADE LUMINEUSE** du dimanche soir :

Spectacle en déambulation à partir de 21 heures parcours compris dans le périmètre interdit à la circulation Départ du défilé du Cours Jonville. Elle empruntera le parcours suivant : Rue Paul Poirier (partielle), Place et Rue des Corsaires, Rond-Point d'Orléans, Rue Lecampion, Rue Paul Poirier (partielle), Rue Couraye.

Puis retour escorté par la Police Nationale et les organisateurs au hangar des chars, la circulation sera momentanément interrompue : Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie (pour le stationnement des chars au Hangar) ou par la Rue Couraye, Rue Roger Maris et Boulevard Louis Dior (pour le stationnement des chars à la Bouchonnerie).

**LUNDI 12 FEVRIER 2024**

● **BAL A PAPA**

Tenu dans la « Maison du carnaval » située Cour Chartier, **du lundi 12 février 2024 à 19 heures jusqu'au mardi 13 février 2024 à 05 heures.**

Soit les dispositions suivantes :

**Interdiction de la circulation du lundi 12 février 2024 à 19 heures au mardi 13 février 2024 à 07 heures** : Cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville et Boulevard d'Hauteserve).

**Interdiction de circulation du lundi 12 février 2024 à 19 heures au mardi 13 février 2024 à 07 heures** : Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE).

**MARDI 13 FEVRIER 2024**

Pour la cavalcade humoristique, le jugement du Roi Carnaval, la bataille de confettis et les intrigues

● **CAVALCADE HUMORISTIQUE ET SATIRIQUE**

➔ **Mise en place du défilé et rassemblement**, Avenue des Matignon à partir de 10 heures entre

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

le Rond-Point du Calvaire et la Rue du Vieux-Moulin.

→ **Pique-nique des carnavaliers**, Avenue des Matignon de 10 heures à 14 heures : Départ à 13 heures 30, la cavalcade empruntera l'itinéraire suivant : Avenue des Matignon, Rond-Point du Calvaire, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue Paul Poirier (*tronçon compris entre la Rue Saint-Sauveur et la Rue Lecampion*), Rue Lecampion, Rond-Point d'Orléans, Rue et Place des Corsaires, Rue Paul Poirier (sauf pour les chars du Roi et de la Reine direction Plage du Plat Gousset), Cours Jonville, Rue du Boscq et Boulevard d'Hauterserve entre 16 heures et 16 heures 30.

● **JUGEMENT DU ROI CARNAVAL** à 16 heures : Jugement du Roi et exécution du Roi sur la Plage du Plat Gousset vers 16 heures 30.

→ Retour des 2 chars du Roi et de la Reine par la Place et Rue des Corsaires puis le Boulevard des Amiraux Granvillais vers 18 heures.

→ Bataille de confettis à partir de 18 heures Cours Jonville et Rue du Docteur Letourneur (Pour les enfants : espace délimité par les organisateurs).

→ **Retour des chars** au hangar en convoi escorté par la Police Nationale et les organisateurs **à partir de 20 heures**, la circulation sera momentanément interrompue: Boulevard d'Hauterserve ou la Rue Roger Maris, rue Couraye, Avenue Maréchal Leclerc, Rond-Point du Calvaire, Avenue des Matignon, Rue du Mesnil et Rue de la Parfonterie.

→ Intrigues dans toute la ville à partir de 20 heures pour toute la nuit (Hors responsabilité du Comité Organisation du Carnaval).

Soit les dispositions suivantes :

◆ **La circulation sera interdite le mardi 13 février 2024 de 10 heures à 15 heures** : Signalisation : « Rue Barrée » **Avenue des Matignon** tronçon compris entre le Rond-Point rue du Vieux Moulin et le Rond-Point du Calvaire et **Avenue Aristide Briand**.

◆ **La circulation sera interdite du mardi 13 février 2024 à 12 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures** Cours Jonville (Article 5. Déviation Cours Jonville) et Centre-Ville (Article 6 FERMETURE CENTRE VILLE) ;

◆ **La circulation sera interdite le mardi 13 février 2024 de 12 heures à 20 heures** par des barrages assurés par la Police et agents de sécurité : **Avenue Maréchal Leclerc, Rue Couraye, Rue de la Crête** vers le Boulevard des Amiraux Granvillais et **Rond-Point d'Orléans** vers la Rue de la Crête (axe rouge réservé aux secours) ; **Carrefour Avenue de la Libération / Boulevard Girard Despairies et Place du Maréchal Foch** (jugement du Roi Carnaval au Plat Gousset).

**La circulation sera inversée le mardi 13 février 2024 vers 18 heures** après le brulage du Roi Carnaval : **Rue des Corsaires** (sortie des véhicules de la Rue du Port et Haute-Ville).

**Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 22h00 (VOIR ARTICLE 10).**

#### **ARTICLE 4 - VEHICULES DE SECOURS SECURITE**

- **Le dimanche 11 février 2024** : une voie parallèle à la rue du Port (domaine maritime), réservée aux secours, sera identifiée coté quai Nord. Pour le départ unique (GRANDE CALVALCADE) Place Guépratte, les chars seront alignés sur la chaussée côté bâti façades (voir arrêté CD 50).

#### **ARTICLE 5 - FERMETURE COURS JONVILLE, BD D'HAUTESERVE et COUR CHARTIER (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) :**

La circulation Cours Jonville sera interdite : selon chaque manifestation **du vendredi 09 février 2024 à 18 heures 45 au samedi 10 février 2024 à 05 heures, du samedi 10 février 2024 à 13 heures au lundi 12 février 2024 à 07 heures, du lundi 12 février 2024 à 19 heures au mardi 13 février 2024 à 07 heures, et du mardi 13 février 2024 à 12 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures.**

#### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Déviation par : rue des Moulins et Général Patton et par le boulevard Hauteserve sauf le vendredi soir, samedi après-midi et lundi soir.

**La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.**

**ARTICLE 6 - FERMETURE CENTRE VILLE (ouverture par le Service CTM Propreté Urbaine après le nettoyage) :**

**Du vendredi 09 février de 18 heures 45 heures à 07 heures et du samedi 10 février 2024 à 13 heures au lundi 12 février 2024 à 07 heures SAUF Rue Lecampion (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier) à partir du vendredi à 17h00 et du mardi 13 février 2024 à 12 Heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures.**

La circulation sera interdite :

La Rue Lecampion (tronçon compris entre la Rue Saintonge et la Rue Paul Poirier), Rue Clément Desmaisons (tronçon compris entre la Rue Valory et la Rue Paul Poirier), Rue Paul Poirier, Rue Couraye (tronçon compris entre la rue Paul Poirier et le boulevard d'Hauteserve), Rue Docteur Letourneur (tronçon compris entre Place Général de Gaulle et la Rue Ernest Lefrant), Place du Général de Gaulle et Cours Jonville,

La rue Clément Desmaisons sera mise en double sens de circulation (tronçon compris entre la rue Valory et le Boulevard des Amiraux Granvillais)

**La sécurité de la fermeture est maintenue par le Comité d'Organisation Carnaval par des moyens humains ou matériel autres que les dispositifs mise en place de barrières par les Services de la Ville, surveillance, maintien par et sous la responsabilité des Organisateurs.**

**ARTICLE 7 - FERMETURE DE LA VILLE**

- **Le dimanche 11 février 2024 de 10 Heures à 21 heures (Points de blocages fixes : fermeture partielle de certaines rues à partir de 07h00 et réouverture totale pour 02h00 VOIR ARTICLE 9)**

→ **RUE DE LA GARE** : Filtrage pour rejoindre le Parking du CMS 6 places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap, accès agents SNCF et Sociétés Loueurs de Véhicules.

→ **Carrefour Boulevard des Amériques et Rond-Point Sherborne** : Filtrage : Seuls les véhicules munis de laissez-passer, les badges du COCG apposés sur le pare-brise et les véhicules des personnes en situation de handicap pour rejoindre les parkings qui leur sont réservés Rue des Lycées (piscine L'Hyppocampe) et mise en place de navettes réservées aux PMR (Gestion de l'accès à ces parkings par la Police Municipale Pluricommunale).

Les sorties des rues débouchant sur le circuit de la cavalcade et les itinéraires « NAVETTES » sont interdites.

◆ Dispositif d'évacuation des véhicules dans l'obligation de déplacement et stationnés dans le périmètre défini ci-dessus :

- Les véhicules stationnés Secteur Haute-ville/Ports : toutes directions Présence de la Police au Rond-Point d'Orléans emprunteront la Rue des Corsaires pour rejoindre la RD 971 E par Donville les Bains.
- Les véhicules stationnés Secteur Saint Paul, par la rue de la Houle : traversée de la Rue Jeanne Jugan (rue exclusivement réservée aux navettes) et direction Avenue des Vendéens pour rejoindre RD 973 Route d'Avranches toutes directions par VLO.
- La rue Saint Gaud (tronçon compris entre la rue Ste Geneviève et le Boulevard des Amiraux) et la rue Ste Geneviève (jonction vers la rue St Paul) seront en sens inversés dès 8 Heures

◆ Rue Georges Clémenceau au niveau du carrefour avec la Rue Paul Poirier (Demi-tour sur la Place du Maréchal Foch)

◆ Le chemin du Couvent sera en sens unique allant de la rue du Vieux Moulin au chemin du Canet.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

◆ La rue Jean Jaurès sera en voie sans issue, sens unique de sortie vers la rue du Vieux-Moulin, dans le même temps, la sortie du Lotissement La Chapelle sera interdite sur l'Avenue des Matignon.

◆ La circulation sera interdite : Avenue de la Gare (Voir arrêté N°2024-01-AR-02 fête foraine). L'arrivée et le départ de la gare S.N.C.F. par les Services Publics de transports et Taxis seront effectués uniquement par l'Avenue de la Gare, en provenance de DONVILLE LES BAINS (*Route de Coutances*).

Signalisation : Mise en place des barrières le matin et enlèvement le soir par les services de la Ville.

◆ La rue de la Barberie sera interdite à la circulation.

◆ La rue de la Houle (tronçon compris entre l'Avenue Aristide et la rue de la Barberie) sera en sens inversé.

#### **ARTICLE 8 - FERMETURE DE LA PLACE DU DOCTEUR CAMBERNON**

◆ La circulation sera interdite :

**Du vendredi 09 février 2024 au mercredi 14 février 2024.**

#### **ARTICLE 9 – POINTS DE BARRAGE FIXE : MISES EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BLOCS BETON AVEC PLAN JOINT AU CSP GRANVILLE :**

◆ La circulation sera interdite :

**Du vendredi 09 février 2024 à 14h00 au lundi 12 février 2024 à 12 heures :**

- Rue du Docteur Benoist au niveau de l'Avenue Aristide Briand.

**Du vendredi 09 février 2024 à 14h00 au mercredi 14 février 2024 à 14 heures :**

- Rue de Jersey au niveau de l'Avenue des Matignon.
- Rue du Boscq au niveau du Boulevard d'Hauteserve et de la voie douce.
- Rue Charles Guillebot au niveau de la Rue Couraye. (La circulation s'effectuera en double sens).

**Du vendredi 09 février 2024 à partir de 17h00 au dimanche 11 février 2024 à 10 heures :**

- Rue Lecampion au niveau de la Rue Saintonge.

**Du dimanche 11 février 2024 de 07h00 à 23 heures :**

- Rue Jean Jaurès au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.
- Avenue Aristide Briand devant l'entrée du parking magasin LIDL
- Place du 11 novembre au niveau de la Rue de la Résidence du Stade.

**Du dimanche 11 février 2024 à 07h00 au mercredi 14 février 2024 à 12 heures :**

- Rue Saintonge (côté Pôle Santé) au niveau de la Rue Lecampion.

**Le mardi 13 février 2024 à partir de 08h00 à 21 heures :**

- Rue Jean Jaurès au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Victor Hugo au niveau du Rond-Point du Calvaire.
- Rue Amiral Hugon au niveau de l'Avenue Maréchal Leclerc.
- Boulevard Pasteur au niveau de l'Avenue des Matignon.
- Rue des Artisans au niveau de l'Avenue des Matignon.

#### **ARTICLE 10 - DEVIATION PERIPHERIQUE**

Afin d'assurer une circulation correcte autour de GRANVILLE, **le dimanche 11 février 2024 de 09 heures à 21 heures :**

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr



Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant de AVRANCHES RD 973 déviation par le Boulevard des Antilles ou Amériques
- venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la rue des Armateurs au niveau du rond-point de La Haute Lande. (ZAC de Prêtot)
- venant de COUTANCES RD 971 E seront déviés par la RD 135 au niveau Rond-point du Château d'eau (Commune de DONVILLE-les-BAINS) pré-signalisation en direction de commune de Longueville RD 135 « rue barrée » en amont de l'intersection avec RD 924. (Commune de YQUELON) traversée du rond-point de la Maison Brulée interdit (*circuit navettes propre*)
- venant de quartier Saint Nicolas l'accès au Rond-Point de la Maison Brulée sera interdit.

La signalisation concernant :

- la circulation difficile et déviation RD 135 (signalisation hors agglomération, hors commune) sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- les déviations périphériques et limitations de vitesse (Arrêté CD 50).

**Après 08 heures : déviation des Chars** venant de VILLEDIEU RD 924 seront déviés par la Rue des Armateurs au niveau du Rond-Point de La Haute Lande (ZAC de Prêtot), Rond-Point de Saint Brelade, Rue du Village Larcher, Rond-Point de la Maison Brulée et Avenue des Matignon.

## **ARTICLE 11 -STATIONNEMENT**

### **Le stationnement sera interdit :**

**A) Du dimanche 04 février 2024 à 21 heures au vendredi 16 février 2024 à 19 Heures :**

Cour Chartier (Maison du Carnaval), Parkings N°1 et N°2, Cours Jonville (zone technique, la benne à déchets, les Food Trucks, le DPS principal et véhicules de secours de la SNSM), Boulevard d'Hauteserve du N°1 au N°5 (9 places réservées pour la Caisse d'Epargne délimitées par les Services de la Ville).

**B) Du jeudi 08 février 2024 à 08 heures au mercredi 14 février 2024 à 12 heures :** Cours Jonville entre les Parkings N°1 et 2 (*montage et démontage de la tribune exclusivement réservée aux fauteuils roulants*).

**C) Du vendredi 09 février 2024 à 20 heures au samedi 10 février 2024 à 13 heures :** Parking Boulevard Louis Dior (réservé pour les CNS du marché centre-Ville CNS).

**D) De vendredi 09 février 2024 à 17h00 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures :** Rue Lecampion. (*Fermetures Cours Jonville et Centre-Ville*) (*cavalcades*).

**E) Du vendredi 09 février 2024 à 18 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures :**

Cours Jonville, Rue Paul Poirier, Rue Clément Desmason (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Valory) (*Fermetures Cours Jonville et Centre-Ville*) (*cavalcades*), Boulevard Hauteserve (sécurisation de l'entrée principale de la Maison du Carnaval et voie d'accès secours) (*cavalcades*).

**F) Du vendredi 09 février 2024 à 08 heures au mercredi 14 février 2024 à 08 heures,**

Rue du Docteur Letourneur, Place du Général de Gaulle (*manœuvres et véhicules intervention des installations et télévision*).

**G) Du vendredi 09 février 2024 à 20 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 heures,** Avenue des Matignon N°590 (création d'un arrêté provisoire du service mobilités GTM NEVA).

Place du 11 novembre 1918 : le stationnement sera autorisé (le long du parking privé) pour une zone de régulation du service mobilités GTM NEVA.

**H) Du vendredi 09 février 2024 à 22 heures au mardi 13 février 2024 à 24 heures :**

Boulevard des Amiraux Granvillais : Parking devant le CRNG et la Salle de Hérel (*réservé aux véhicules du PC sécurité et COCG*), Parking entre la Salle de Hérel et la Cale de mise à l'eau (réservé couloirs de sécurité accès Pompiers).

**I) Du samedi 10 février 2024 à 08 heures au dimanche 11 février 2024 à 23 heures :**

Rue Jeanne Jugan : Parkings de l'école Jules Ferry et la Salle Pierre de Coubertin (*réservé aux cars groupes de musique*).

**J) Du samedi 10 février 2024 à 20 heures au lundi 12 février 2024 à 10h00 :**

Place Guepratte, Rue du Port, Rond-Point d'Orléans (*départ du cortège, grande cavalcade, cavalcade lumineuse, nettoyage du site par le service de la Propreté Urbaine*), Quai Nord (voie secours Pompiers).

**K) Du samedi 10 février 2024 à 11 heures au mercredi 14 février 2024 à 08 heures :** Avenue des Matignon, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc (*cavalcades*), Rue Clément Desmasons

## **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**(passage Pompiers)**, Rue Roger Maris **(passage Pompiers)**, Rue du Commandant Yvon derrière la Mairie sur toutes les places. (Réservées à la Sécurité et Secours).

**L) Du samedi 10 février 2024 à 22 heures au dimanche 11 février 2024 à 24 heures** : Place du 11 Novembre sur une partie (couloir réservé aux navettes), Rue des Lycées Parkings piscine L'Hyppocampe (réservés aux PMR et navettes PMR), Avenue Aristide Briand, Boulevard Pasteur (cavalcades), Rue Winston Churchill, Rue Jeanne Jugan, Rue de la Horie.

**M) Du dimanche 11 février 2024 de 07 heures au mardi 13 février 2024 à 24 heures** : sur les parkings situés devant la Cité des Sports (réservés aux services de secours en cas d'activation du P.M.A.).

**N) Du lundi 12 février 2024 à 22 heures au mercredi 14 février 2024 à 08 heures** : Place du Maréchal Foch et Promenade Auguste Bluysen (*Podium, jugement du Roi Carnaval et nettoyage du site par le service de la Propreté Urbaine*).

**O) Du mardi 13 février 2024 à 08 heures au mercredi 14 février 2024 à 07 Heures** : Rue du Boscq (pour le retour des chars).

**P) Du samedi 10 février 2024 à 22 heures au mercredi 14 février 2024 à 08 heures** : Rue des Juifs et Place de l'Oeuvre **(passage Pompiers)**, Boulevard des 2 et 202ème de Ligne **(passage Pompiers)**, Place et Rue des Corsaires, Parkings jouxtant la Place des Corsaires, Boulevard des Amériques, Rue de la Crête, Rue Saint-Gaud, Boulevard des Amiraux Granvillais, Rue d'Orléans (*voies propres réservées circulation navettes Autocars ou/et « axe rouge »*).

## **ARTICLE 12 - STATIONNEMENT GENANT**

**En ce qui concerne le stationnement, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront enlevés d'office par les garages de service, aux frais, risques et périls des contrevenants.**

## **ARTICLE 13 - SIGNALISATION**

La signalisation concernant les stationnements interdits sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

- La signalisation d'information concernant les parkings et arrêts des navettes « NAVETTES CARNAVAL » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation d'information concernant les parkings et l'accès « TRIBUNE RESERVEE AUX PMR » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.
- La signalisation fléchage « POSTE DE SECOURS » et « ENFANTS PERDUS » sera fournie et mise en place par les Services de la Ville de Granville.

## **ARTICLE 14**

**Du lundi 05 février 2024 au samedi 24 février 2024**, toutes les rues situées dans la zone payante existante seront gratuites pendant la période des festivités du CARNAVAL 2024.

## **ARTICLE 15**

Pendant la période des festivités du CARNAVAL, **le stationnement des camping-cars sera interdit dans le périmètre du centre-ville seul leur stationnement sera autorisé sur la Place d'Armes, le Parking de l'Arsenal ainsi que sur l'aire aménagée Rue du Roc :**

- **Du lundi 05 février 2024 à 09 heures au mercredi 14 février 2024 à 23 heures**, Place d'Armes. **Le rejet des eaux usées des camping-cars devra se faire UNIQUEMENT sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.**
- **Du vendredi 09 février 2024 à 09 heures au mardi 13 février 2024 à 23 heures**, Parking de l'Arsenal. **Le rejet des eaux usées des camping-cars devra se faire UNIQUEMENT sur l'aire aménagée Rue du Roc sous peine d'amende.**

## **ARTICLE 16 - SECURITE**

➤ **La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets, autres engins à air comprimé, le port d'armes factices et de tenue militaire actuellement en cours.**

➤ La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites et feront l'objet d'une saisie par la police nationale.

### **HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- L'utilisation de farine, de mousse à raser et, de manière générale, de tout produit nocif et dangereux, est strictement interdite. Seule la bombe de type spaghetti est autorisée.
- Les chauffeurs des chars devront être titulaires du **permis de conduire B**. Le COCG devra prendre une assurance pour les chars des cavalcades.

**ARTICLE 17 – MARCHANDS AMBULANTS** : Pendant la période des festivités du CARNAVAL :

- A) A condition d'être munis d'une autorisation de la Ville**, le stationnement des marchands ambulants sera autorisé, uniquement sur les emplacements attribués par le placier.
- dans tous les cas sur le parcours des cavalcades il est interdit à tous, le placement à proximité des girations des chars et dans les rétrécissements d'emprise.
  - suivant le plan défini en réunions de préparation et transmis aux intéressés : Il sera strictement interdit aux marchands ambulants « utilisant des combustibles dangereux et des marchandises à température présentant un risque de brûlures » sur tous les autres lieux situés sur les parcours des cavalcades.
    - Une bâche de protection sera étalée sur le trottoir dans l'emprise du point de vente. Faute d'exécution il sera procédé d'office aux nettoyages nécessaires, aux frais du marchand.
- B) La vente** de confettis, de bombes de type spaghetti, ballons gonflables et autres produits festifs avec l'utilisation de chariots, caddies ou autres moyens de transport **sera interdite** en déambulation dans les cavalcades par mesure de sécurité pour éviter leur ralentissement.

**ARTICLE 18**

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune (principalement en cas de mauvaises conditions météorologiques).

**ARTICLE 19**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 20- EXECUTION**

La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le chef de la Police Municipale Pluricommunale, le Comité d'Organisation du Carnaval de Granville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 16 JANVIER 2024**

**ARRETE N°2024-01-AR-01**

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Préfecture de la Manche	@
	@
Sous-Préfecture d'Avranches	@
Police Nationale	@
<b>+transmission par le service communication en version papiers</b>	1
Gendarmerie	@
Pompiers	@
	@
	@
<b>+ transmission par le service communication en version papiers</b>	1
Brigade Nautique de Granville	@
Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@
	@
SNSM	@
	@
<b>+ transmission par le service communication en version papiers</b>	1
ENEDIS	@
GRDF	@
	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Isabelle ARTUR-MONNERON	@
Marine LAPIE	@
Valérie DOLOUE	@
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Guillaume VALLEE Cabinet du Maire Services Techniques Pascal DRIEU Sébastien JARDIN Mickaël AUVRAY Sylvain CLEMENT Groupe Réunion des Services Ville	@ @ @ @ @ @ @ @ @
---	---

Pôle de Santé du Port Docteur LEBAS François	@
COCG	@ @ @
Les Vitrines de Granville	@
SPL des Ports de la Manche Lysandre LEMAIGRE	@
Conseil Départemental Thierry LETEISSIER	@
ATD Départementale Mer et Bocage	@
SNCF	@ @
Transport NOMAD	@
Transport Voyage Lemare	@
Groupement des Taxis Granvillais	@
Mairie de DONVILLE LES BAINS	@
Mairie d'YQUELON	@
Mairie de SAINT PAIR SUR MER	@
Centre Médico-Social	@ @

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Le Normandy 1 et 2	@
La Poste	@
Service GTM Déchetterie	@
Service GTM Service Mobilités	@
Groupe cpag-aph	@
CRNG	@
Le Roc des Harmonies Madame LENGLIN	@
Caisse d'Epargne Granville	@
Centre Hospitalier Avranches-Granville	@
Association « Les Amis de la Haute Ville »	@
Le tabac presse cambernon	@
Monsieur BAILLEUL Hugo	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)